

LES MUTATIONS

Circulaire Administrative – Titre 4

Nous vous rappelons que vous avez 15 jours après la date de la saisie de la mutation pour renvoyer le formulaire signé. Au-delà de ce délai, la Ligue se réserve le droit de supprimer toute demande du SI-FFA, sans avis préalable.

I – PERIODES DE MUTATION

II – FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION

Demande, frais de mutation, compensation financière, Indemnités de formation, exonérations de frais

III – DOCUMENTS ET TUTORIELS

I – PERIODES DE MUTATION

La demande de mutation peut être effectuée toute l'année :

- **En période normale** du 1^{er} septembre au 31 octobre
- **En période exceptionnelle** du 1^{er} novembre à la fin de saison.

II – FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION

La demande

N'est traitée par la Ligue d'accueil qu'à la condition que le club d'accueil ait :

- formulé sa demande au préalable via le SI-FFA.
- envoyé par courrier à la Ligue le formulaire de mutation généré par le SI-FFA . Celui-ci devra être intégralement rempli, signé par le licencié lui-même et pour un mineur être contresigné par une personne exerçant l'autorité parentale, puis par le président du Club d'accueil.
- **joint un chèque libellé à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'athlétisme** du montant du droit de mutation fixé par la FFA ou **joint un justificatif de virement mentionnant dans l'objet/l'intitulé du virement « mutation + nom et prénom de l'athlète »**.
- **En cas de compensation financière due, un chèque libellé à l'ordre du club quitté** du montant de la compensation signifiée sur le SI-FFA (lorsqu'une performance de meilleur niveau a été réalisée sans être saisie sur le SIFFA, elle devra être renseignée sur le formulaire de manière manuscrite). Le licencié est responsable des informations transmises.

Les frais de mutation

Sont applicables à TOUTES LES LICENCES pour les catégories benjamins à masters.
Seuls les licenciés Athlé Santé souhaitant muter en changeant de licence ne sont pas soumis au frais de mutation.

Période de mutation normale : du 1^{er} septembre au 31 octobre

Benjamins/Minimes : 40€

Cadets à masters : 160€

Période de mutation exceptionnelle : du 1^{er} novembre à la fin de saison

Benjamins/Minimes : 40€

Cadets à Masters : **800€**

La compensation financière

Un club quitté peut prétendre au versement par le club d'accueil d'une compensation, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux (article 2.3.3).

Quand une mutation est considérée gratuite, cela n'empêche pas le paiement d'une compensation financière.

La compensation financière concerne les pratiquants, les Dirigeants, Entraîneurs, officiels et Spécialistes (pour tout type de licence)

Le chèque doit être établi à l'ordre du club quitté et envoyé à la Ligue avec le dossier de mutation.

Le montant de la compensation financière est calculé en fonction du plus grand nombre de points que le licencié aura apporté, par son niveau de classement, au club quitté à la date de dépôt de la demande de mutation ou, dans le cas d'une demande de mutation réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 août et en l'absence de niveau de classement sur l'année en cours, au 31 décembre précédant la demande. (Circulaire Administrative - Article 4.5).

Les montants des compensations :

A- Dirigeants, Entraîneurs, Officiels, Spécialistes (tout type de licence)

- Régional 1 (15 points) : 100 euros
- Interrégional 1 (21 points) : 150 euros
- National 1 (30 points) : 300 euros

B- Compétiteurs (licence Athlé Compétition)

- National 4 (24 points) : 300 euros
- National 3 (26 points) : 800 euros
- National 2 (28 points) : 1200 euros
- National 1 (30 points) : 2000 euros
- International B (35 points) : 4000 euros
- International A (40 points) : 6000 euros

Si un licencié a un niveau équivalent en tant que pratiquant que dirigeant, entraîneur, officiel ou spécialiste, c'est le niveau en tant que pratiquant qui sera retenu pour établir le montant dû au titre de la compensation financière.

Exonération des frais de mutation et de compensation financière

La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à de compensation financière :

- lorsque le club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation
- Lorsque le club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre 2018 et ce jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation.
- Pour tout licencié dont le Club ne veut pas renouveler sa licence (joindre obligatoirement un justificatif du club quitté)
- Pour tout licencié radié de son club (joindre obligatoirement un justificatif du club quitté)
- Pour tout licencié dont le contrat de travail ou le contrat d'image a été rompu par son club ((joindre obligatoirement un justificatif du club quitté)

III – DOCUMENTS ET TUTORIELS

Vous retrouverez tous les documents relatifs aux mutations sur le site de la Ligue rubrique **Service aux clubs – Documents à télécharger - Administratifs**

Retrouvez tous les tutoriels de demande de licence sur le site de la Ligue rubrique **Service aux clubs – Documents à télécharger – Tutoriels SI-FFA**

**ENVOI DES DOSSIERS COMPLETS DE MUTATION
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES D'ATHLETISME**

Le Transalpin – 31 avenue d'Italie
38300 BOURGOIN-JALLIEU
contact@athletisme-aura.fr